

Evaluation de l'Histoire des arts au DNB à compter de la session 2012

Circulaire ministérielle n°2011 – 189 du 3-11-2011

(Publiée au *BOEN n° 41 du 10 novembre 2011*)

Pistes et recommandations pédagogiques Académie de Besançon

1. Quelques points saillants de la circulaire ministérielle :

Préambule :

La circulaire ministérielle n°2011 – 189 du 3-11-2011 précise les modalités de l'épreuve orale d'histoire des arts au DNB, à compter de la session 2012.

Il ne s'agit pas de mettre un terme aux modalités pertinentes déjà existantes de la session passée.

De nombreuses expériences positives ont été observées ; elles doivent être poursuivies et pourront être utilement enrichies dans le cadre de la circulaire publiée au *BOEN n° 41 du 10 novembre 2011*.

1.a Rappel pour mémoire des consignes strictes à appliquer (obligations dans les établissements) :

- Calendrier : les établissements fixent la date de l'épreuve entre le 15 avril et le 26 juin. Il est impératif de ne pas organiser l'épreuve avant le 15 avril.
- Critères d'évaluation : le dossier ne doit pas être évalué en tant que tel.
- La liste des objets d'étude est strictement fixée au nombre de cinq.

1.b Les marges de manœuvre possibles pour les établissements :

- La circulaire insiste sur la construction d'une culture artistique à travers l'enseignement de l'histoire des arts. Dans le cadre de l'autonomie des établissements, il existe des marges de manœuvre possibles qui permettent de donner :
 - une teinte propre à chaque établissement qui peut prendre en compte les ressources offertes par le patrimoine artistique local, ces dernières pouvant être exploitées à travers les 5 objets d'étude,
 - la validation de ces objets d'étude par les enseignants eux-mêmes,
 - la définition des critères d'évaluation.
- Dans le respect de la définition de l'épreuve, il s'agira de s'appuyer sur une liste de 5 objets d'études validée par les professeurs.

2. Des précisions et des pistes :

2.a Enseignement et préparation à l'épreuve du DNB :

- L'épreuve au DNB ne constitue qu'une composante de l'enseignement de l'histoire des arts au collège. Cet enseignement s'appuie depuis la classe de 6^e sur des projets pluridisciplinaires simples dans le cadre du parcours scolaire de l'élève. Ainsi, par exemple, un travail sur les vases grecs antiques en 6^e invite à s'interroger sur ces objets - objets d'art ou objets du quotidien - et donc sur leur sens, leur signification, leurs usages autour de la Méditerranée, à l'époque archaïque notamment.
Dès la 6^e, on encourage aussi l'élève à mobiliser les oeuvres abordées à l'école primaire.
- Cet enseignement est régulièrement évalué depuis la classe de 6^e. Pour cela, les professeurs impliqués dans cet enseignement peuvent s'appuyer sur une grille d'évaluation et convenir ensemble dans le cadre pluridisciplinaire, et donc d'un travail d'équipe, des connaissances, capacités et attitudes que les projets qu'ils construisent permettent d'évaluer.
Un des professeurs concernés peut en faire la synthèse au moment du conseil de classe ou de sa préparation.
Le bulletin scolaire comportera, dès la 6^e, soit une note chiffrée (avec appréciation éventuelle), soit seulement une appréciation générale.
- La préparation des élèves à l'épreuve est bien un accompagnement tout au long de l'année qui est réalisé dans le quotidien de la classe. Il serait dommageable à cet enseignement que les élèves soient mis dans des situations de bachotage ou d'exams blancs. Les élèves doivent pouvoir s'entraîner à l'oral en histoire des arts progressivement depuis la classe de 6^e.

- o Une distinction importante existe entre le « cahier personnel d'histoire des arts » et le « dossier sur les objets d'étude » :
 - Le « cahier personnel d'histoire des arts » constitue une mémoire des 4 années de collège. Son support peut être divers (papier, numérique).
 - Le « dossier sur les objets d'étude » peut être constitué par l'élève de 3^e qui le souhaite, sur les objets d'étude qu'il choisit de présenter à l'oral. [Voir les précisions données par la circulaire en fin de paragraphe « 3 - Modalités de préparation à l'épreuve terminale d'histoire des arts »].

2. b Lors de l'épreuve elle – même :

- o Les critères d'évaluation :
 - Ils doivent être clairement définis, communiqués et explicités auprès des élèves avant l'oral.
 - Ils doivent viser la nécessaire valorisation des élèves, de leurs compétences et de leurs découvertes.
 - Depuis l'instauration de l'évaluation de cet enseignement au DNB, cette épreuve est bien définie comme un « entretien oral » et non une « interrogation » limitée à vérifier des connaissances. Il faut donc veiller à ne pas enfermer l'élève sur une oeuvre qu'il aurait à présenter de façon érudite. Il est important de privilégier l'interprétation, l'approche sensible, les capacités et les attitudes chez l'élève pour s'emparer d'une oeuvre ; il ne s'agit pas de rendre compte d'un condensé de connaissances.
 - La grille des critères d'évaluation figurant dans la circulaire publiée au *BOEN n° 41 du 10 novembre 2011* n'est qu'indicative. Elle constitue un repère, mais outre le fait qu'elle est optionnelle, elle est de plus modulable.
- o Les objets d'étude :

Ces 5 objets d'étude sont les supports de l'épreuve orale et ne sont pas évalués. Ils sont :

 - choisis par le candidat (ou le groupe de candidats) ;
 - reliés à plusieurs (au moins 2 !) des thématiques transversales de l'arrêté du 11 juillet 2008 relatif à la mise en œuvre de l'enseignement de l'histoire des arts, publié au *BOEN n° 32 du 28 août 2008* (« Arts, créations, cultures », « Arts, espace, temps », « Arts, Etats et pouvoir », « Arts, mythes et religions », « Arts, techniques, expressions », « Arts, ruptures, continuités ») ;
 - empruntés à au moins trois des six domaines artistiques définis par l'arrêté du 11 juillet 2008 (les « arts de l'espace », les « arts du langage », les « arts du quotidien », les « arts du son », les « arts du spectacle vivant », les « arts visuels ») ;
 - attachés au XX^e siècle (en lien avec le programme d'histoire de 3^e) et/ou sur une période antérieure pour un ou deux d'entre eux.

Ils ne s'apparentent pas à de lourds dossiers qui demanderaient beaucoup de travail de compilation aux élèves pour une maîtrise souvent très approximative de leur contenu. Ils ne doivent donc pas conduire l'élève à faire un exposé oral mal maîtrisé ou encore un écrit oralisé.

Les objets d'étude peuvent être :

- ✚ Une production plastique et/ou sonore (enregistrée ou produite en direct), littéraire de l'élève, témoignant d'un engagement authentique dans une démarche créatrice, en référence à une ou plusieurs oeuvres.
- ✚ Une problématique à nourrir qui repose sur la présentation d'au moins une oeuvre et si possible sur une production personnelle de l'élève (voir ci-dessus).
- ✚ Deux ou trois oeuvres si possible de champs artistiques différents, choisies en fonction de leur intérêt en vue d'une réflexion à conduire.
- ✚ Une oeuvre de référence accompagnée de la mention d'une ou deux autres oeuvres qui peuvent appartenir ou non au même champ artistique et qui portent sur la même thématique.

Dans le cas de présentation d'œuvres, les supports peuvent être variés : reproductions d'œuvres picturales, photographies, extraits musicaux, textes (poèmes, prose), extraits de films, etc.

Remarques

Dans sa liste d'objets d'étude, l'élève peut valoriser la diversité des œuvres qu'il a rencontrées tout au long de sa scolarité, en choisissant d'en présenter une ou deux qui ne soient pas du XXe ou du XXIe siècle.

Les objets d'étude sont connus des élèves. Si l'un des objets d'étude n'est pas abordé dans le cadre du travail de la classe, il conviendra de veiller à ce que les élèves le connaissent et que celui-ci s'inscrive bien dans les thématiques transversales de l'arrêté du 11 juillet 2008 relatif à la mise en œuvre de l'enseignement de l'histoire des arts (publié au *BOEN n° 32 du 28 août 2008*) auxquelles fait référence la circulaire.

Le jury peut prolonger le propos sur une œuvre non proposée par l'élève ; elle doit alors être connue de ce dernier et reliée au support sur lequel le candidat s'appuie. Cette œuvre n'aura donc pas forcément été étudiée préalablement en classe, mais offrira des éclairages facilement perceptibles par un élève de 3^e au regard des problématiques abordées en cours.

- A propos des membres du jury :
 - L'identité disciplinaire des deux membres du jury ne sous-entend pas que le choix du sujet dans la liste proposée par le candidat soit relié à cette identité. L'oral ne porte pas sur une discipline spécifique.
 - Les professeurs n'ayant pas enseigné l'histoire des arts apprécient la qualité de la prestation de l'élève dans sa globalité, puis peuvent se centrer sur l'évaluation des capacités transversales (exemple : capacités à l'oral).

Rappel des textes de référence

Textes relatifs à l'enseignement de l'histoire des arts et à son évaluation au DNB

- Arrêté du 11 juillet 2008 relatif à la mise en œuvre de l'enseignement de l'histoire des arts, publié au *BOEN n° 32 du 28 août 2008*
- Evaluation de l'histoire des arts sous la forme d'un oral au DNB : arrêté du 9 juillet 2009, publié au *BOEN du 27 août 2009*
- Evaluation de l'Histoire des arts au DNB à compter de la session 2012 – Circulaire ministérielle n°2011 – 189 du 3-11-2011, publiée au *BOEN n° 41 du 10 novembre 2011* (qui abroge et remplace la circulaire « Evaluation de l'Histoire des arts pour le diplôme national du brevet », publiée en encart du *BOEN n° 40 du 29 octobre 2009*).

Préconisations émises par les IA-IPR et validées par le recteur dans l'académie de Besançon (en ligne sur le site Arts et cultures, rubrique « Ressources pédagogiques pour l'histoire des arts »)

- « Document de travail » relatif à l'évaluation de l'Histoire des arts au DNB, diffusé dans l'académie par voie électronique le 4 décembre 2009.
- « **Epreuve orale d'Histoire des arts au DNB – Session 2010** – Préconisations générales », document daté du 10 mai 2010, diffusé dans l'académie par voie électronique le 19 mai 2010 (avec proposition de grille d'évaluation des compétences).
- **Document de synthèse des travaux du Groupe de travail académique Histoire des arts sur l'évaluation de l'histoire des arts au DNB**, daté du 10 mars 2011, diffusé dans l'académie par voie électronique le 13 avril 2011 (avec proposition de grille d'évaluation des compétences et avec document recensant différents items de liaison entre Histoire des arts et socle commun).